

# France

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

## 1.1 - État partie

France

## 1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

27/06/1975

## 1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

### 2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

**2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.**

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		X	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		X	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		X	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		X	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	

**2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.**

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

## Commentaire

Le bien Terres et mers australes françaises est désigné pour partie site Ramsar des Terres australes françaises. Le bien Mont-Saint-Michel et sa baie est désigné pour partie site Ramsar de la Baie du Mont Saint Michel. Le bien Canal du midi traverse le site Ramsar des Etangs littoraux de la Narbonnaise.

**2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?**

Oui

**2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.**

Une partie du bien Val de Loire est concernée par le projet d'inscription Loire des confluences sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

**2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.**

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne, 1979 ratifiée par la France le 26 avril 1990 /

Convention sur la protection des Alpes (convention alpine), 1991 /

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 1982 ratifiée par la France le 11 avril 1996 /

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR), Paris, 1992 /

Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Barcelone, 1976 approuvée par la France le 11 mars 1978 (dont le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée, 1995) /

Accord pour la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée (PELAGOS), Rome, 1999 /

Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Carthagène, 1983 ratifiée par la France le 13 novembre 1985 (dont le Protocole sur les espaces et espèces spécialement protégés (SPAW), 1990) /
Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, Nairobi, 1985 approuvée par la France le 21 juin 1989) /
Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement, Apia, 1993 ratifiée par la France le 19 juin 1996 /
Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, Nouméa, 1986 approuvée par la France le 21 mai 1990 /
Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Canberra, 1980 /
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES), Panama, 2012 /
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), New York, 1992 ratifiée par la France le 25 mars 1994 /

## 2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

### 2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		X	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		X	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)		X	
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		X	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		X	
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		X	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		X	

### 2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention européenne du paysage, Florence, 2000 ratifiée par la France le 17 mars 2006 /
Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, La Vallette 1992, ratifiée par la France le 10 juillet 1995 /
Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) ratifiée par la France le 17 mars 1987 /

### 2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

Selon les informations disponibles, aucune propriété dans votre État partie est actuellement inscrite.

### 2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

### 2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

## 2.3. Programmes de l'UNESCO

### 2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO		X

### 2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

Pyrénées - Mont Perdu, The Causses and the Cévennes, Mediterranean agro-pastoral Cultural Landscape

## Commentaire

Pyrénées-Mont Perdu (Ordesa-Viñamala). Les Causses et les Cévennes (Cévennes). Golfe de Porto (Falasorma - Dui Sevi). Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère, Juridiction de Saint-Émilion, Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (Bassin de la Dordogne). Palais et parc de Fontainebleau (Fontainebleau et Gâtinais). Pont du Gard (Gorges du Gardon). Arles, monuments romains et romans (Camargue). Fortifications de Vauban (Mont Viso).

**2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?**

Non

**2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :**

**2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.**

Pyrénées - Mont Perdu

**Commentaire**

Le bien Pyrénées-Mont Perdu est concerné pour partie par le Géoparc de Sobrarbe-Pirineos (Espagne). De plus, il existe des superpositions concernant quelques composantes du bien en série Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France avec le Géoparc des Causses du Quercy (2 tronçons de sentier, 2 composantes monumentales dont la Cité de Rocamadour).

**2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?**

Non

**2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.**

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

**2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?**

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			X
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			X
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			X
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			X
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			X
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			X
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO			X

**2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :**

**2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?**

Oui

**2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?**

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

**2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?**

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

**2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :**

Les codes du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme contiennent l'ensemble des mesures législatives et réglementaires visant à protéger le patrimoine culturel et naturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont définis par l'article L631-1 code du patrimoine comme des "villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public"

**3. Liste indicative**

**3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?**

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible
Autres analyses comparatives mondiales
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »

**3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?**

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

**3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?**

Non

**3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?**

Oui, entre les États parties et les communautés

**3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel**

**3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative**

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Bon
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon

Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

### 3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré et efficacement mis en œuvre dans le processus.

### 3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

- Aires volcaniques et forestières de la Martinique (réserve de biosphère de Martinique) - Domaine de Fontainebleau (réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais) - La Camargue (site Ramsar de la Camargue) - Les Marais salants de Guérande (site Ramsar Marais salants de Guérande et du Mès) - Sites mégalithiques de Carnac (site Ramsar du Golfe du Morbihan)

### 3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

Les ministères chargés de la culture et de l'écologie sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention au niveau national et conseillent les porteurs d'une candidature, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), instance de conseil, a été mis en place en 2004 par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'écologie. Il réunit des experts de différentes disciplines, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO. Il a pour rôle de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription sur la liste indicative nationale et sur la liste du patrimoine mondial, et plus largement sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

## 4. Propositions d'inscription

### 4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Bon
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Bon
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Bon
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Bon
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

### 4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Oui

### 4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages importants
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages importants
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages importants
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages importants
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages importants
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages importants

Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages importants
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages importants
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages importants
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages importants
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

**4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution importante
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution modérée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution importante
Assurer la prévention des conflits	Contribution importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution importante
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution importante
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

**4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)**

L'inscription contribue fortement au renforcement de l'attractivité des territoires et à la prise de conscience d'une culture commune et partagée des richesses naturelles et culturelles à protéger et à valoriser. L'égalité des genres et les droits de l'homme sont des principes fondamentaux du droit français, applicables à toutes les politiques publiques qui, en ce sens, irriguent aussi la gestion et la préservation du patrimoine. Des experts en sont chargés au sein de chaque administration.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

**5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie**

**Commentaire**

La base de données n'est pas accessible et ne peut donc pas être mise à jour.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

**5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur**

5.3. Autres législation(s) en vigueur

**5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.**

Loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (crée les sites patrimoniaux remarquables) / culturel / nationale /

Loi n° 92 du 25 février 1943 (autorisation pour les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité des monuments historiques). / culturel / nationale /
Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (transferts aux régions de la responsabilité de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel et des services) / culturel / nationale /
Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 (institue l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) / culturel / nationale /
Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (sites classés et inscrits) / culturel et naturel / nationale /
Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux / Naturel / Nationale /
Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature / Naturel / Nationale /
Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (loi paysage) / Culturel et naturel / Nationale /
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) / Naturel / Nationale /
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi biodiversité) / Naturel / Nationale /
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience) / Naturel / Nationale /
Code du patrimoine / Culturel / Nationale /
Code de l'environnement / Naturel / Nationale /
Code de l'urbanisme / Culturel et naturel / Nationale /

#### 5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

##### 5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Au-delà de la stricte protection législative, la protection et la mise en valeur du patrimoine passent également par des dispositifs de planification, de gestion et de labellisation : outils de la planification (documents d'urbanisme), démarches paysagères (plans de paysage, atlas des paysages...), dispositifs de reconnaissance nationale (label Villes et pays d'art et d'histoire, label Grand Site de France), dispositifs fiscaux pour les travaux et la transmission des patrimoines, etc.

#### 5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

##### 5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe <b>aucun cadre juridique</b> pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>n'est pas adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est en partie adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

#### 5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

##### 5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe <b>aucun cadre juridique</b> pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>n'est pas adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est en partie adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

#### 5.7. Application du cadre juridique

##### 5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel				×
5.7.1.2	Naturel				×

## 5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

### 5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

## 5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

### 5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune politique générale</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle</b> .		
Il y a <b>une politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés <b>mais avec des lacunes</b> au niveau de la mise en œuvre.		
Il y a <b>une politique générale</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est <b>effectivement mise en œuvre</b> .	X	X

## 5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

### 5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Les dispositions relatives au patrimoine naturel et culturel (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, sites classés, parcs, réserves...) prennent en compte les populations locales, que ce soit pour leur élaboration (concertation) ou leur mise en œuvre. La Charte de l'environnement consacre l'environnement comme "patrimoine commun des êtres humains", dont la préservation "doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation".

## 5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

### 5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration importante
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration importante
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration importante
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration importante
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration importante
Assurer la prévention des conflits.	Intégration importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration limitée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration limitée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration importante
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

## 5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

### 5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

<input type="checkbox"/> Définir et adopter des politiques publiques pour l'identification et la protection des strates historiques des environnements urbains.
<input type="checkbox"/> Définir et adopter des politiques publiques pour l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines au tissu urbain historique.
<input type="checkbox"/> Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

**5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?**

Il existe des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

**5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?**

Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial		Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial		X
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial		X
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial		X
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable		X

**5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?**

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon appropriée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

**5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.**

L'article L612-1 du code du patrimoine établit, depuis 2016, une responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits au patrimoine mondial. Il incite les biens à se doter d'une zone tampon et à rédiger un plan de gestion quand ils en sont dépourvus.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

**5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).**

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

**6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?**

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Local	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Autre	Sans objet	Sans objet

**6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?**

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.	X	X

**6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?**

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		

Les inventaires/listes/registres <b>sont parfois utilisés</b> pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres <b>sont fréquemment utilisés</b> pour la protection du patrimoine.	X	X

#### 6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie <b>ne fait pas participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>prévoit de faire participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>fait parfois participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>fait régulièrement participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X

#### 6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
<b>Aucun</b> inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres <b>ne sont pas activement utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres <b>sont parfois utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres <b>sont fréquemment utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X

#### 6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Prévu à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, l'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. La direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture est chargée des opérations d'inventaire du patrimoine bâti réalisées au niveau national, ainsi que du contrôle scientifique et technique de l'État. L'essentiel de l'inventaire est désormais confié aux conseils régionaux et à l'Assemblée de Corse, au titre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui a transféré aux Régions, à compter du 1er janvier 2005, les compétences en matière d'inventaire.

#### 7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

##### 7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il existe **une coopération effective** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

##### 7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes**.

##### 7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a <b>une coopération limitée</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, <b>une coopération existe</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, <b>mais il y a encore quelques lacunes</b> .		
Les différents échelons gouvernementaux <b>coopèrent effectivement</b> dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

##### 7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

Il y a <b>une coopération limitée</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a <b>une certaine coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, <b>mais il y a encore quelques lacunes.</b>		
Différents échelons gouvernementaux <b>coopèrent effectivement</b> avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

## 8. État des ressources financières et humaines

### 8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Pas de financement / non applicable
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source mineure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source mineure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Pas de financement / non applicable
ONG (internationales et/ou nationales)	Source mineure de financement de projets
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

### 8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel		X
8.2.2	Naturel	X	

### 8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est <b>insuffisant</b> pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est <b>acceptable</b> mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	X
Le budget disponible est <b>approprié</b> et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

### 8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,2%
8.4.2	Naturel	0,1%

### 8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	48 %	24 %
8.5.2	Régional/Provincial	10 %	21 %

8.5.3	Local	42 %	55 %
		Total 100 %	Total 100 %

## 8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines <b>ne suffisent pas</b> à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles <b>ne permettent pas d'assurer de manière optimale</b> la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	×	×
Les ressources humaines <b>permettent de répondre</b> aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

## 8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Dans tous les champs des patrimoines, le dispositif en place fonctionne de manière satisfaisante et les moyens alloués par les pouvoirs publics à la conservation, la restauration et la valorisation des patrimoines sont jugés indispensables par les acteurs locaux.

## 9. Développement des compétences

### 9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Faible priorité	Faible priorité
Processus statutaire : Assistance internationale	Non prioritaire	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables des ressources	Priorité relative	Priorité relative
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité relative	Priorité relative
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement durable	Priorité relative	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Faible priorité	Faible priorité
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Non prioritaire	Non prioritaire
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Non prioritaire	Non prioritaire
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

### 9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Priorité modérée	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire	Non prioritaire
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Non prioritaire	Non prioritaire	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Non prioritaire	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité	Priorité modérée
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité	Priorité modérée
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité	Faible priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

### 9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b> .		✗
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b> .		✗
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b> .		✗
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de <b>la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b> .		✗
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités <b>dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b> .		✗

#### 9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, qui est effectivement mise en œuvre.

#### 9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

La France dispose d'un solide réseau d'écoles, universités, établissements publics dispensant des formations initiales et continues en matière de préservation et mise en valeur des patrimoines (École du Louvre, École de Chaillot, Institut national du patrimoine, Écoles du paysage, Muséum national d'histoire naturelle, etc.). Des formations spécifiques sont également proposées par les ministères chargés de la culture et de l'environnement, ainsi que les partenaires (associations).

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

#### 10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

#### 10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

#### 10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Les services disposent d'une capacité suffisante pour assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial.

#### 10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable.

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

#### 10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

L'État soutient des actions de développement du tourisme durable à travers des réseaux professionnels comme l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) ou le Réseau des grands sites de France (RGSF).

#### 10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement et il est effectivement appliqué.

#### 10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Évaluation environnementale stratégique : article R.122-17 du code de l'environnement ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000046079932](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046079932)).

Évaluation environnementale des projets : article R.122-2 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042087601](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042087601)). Guide relatif aux études

d'impact des projets de parcs éoliens terrestres (chapitre patrimoine mondial) :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EIE\\_MAJ%20Paysage\\_20201029-2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf)

#### 10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, qui est effectivement mise en œuvre.

#### 10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études.

#### 10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Oui

#### 10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Les ministères chargés de la culture et de l'environnement sont responsables, dans leurs champs de compétences respectifs, de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en France, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la Délégation française auprès de l'UNESCO. L'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) a pour vocation de réunir l'ensemble des gestionnaires de biens français, permettant l'organisation et la capitalisation des échanges de bonnes pratiques.

### 11. Coopération internationale

#### 11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes

Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Participation à des fondations pour la coopération internationale
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel/d'information

## 11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Oui

## 11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

1 - Dans le cadre de la convention France-UNESCO sur le patrimoine mondial, signée en 1997, les actions de coopération soutenues par la France sont très diverses : - assistance préparatoire de candidatures à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Comores, Djibouti) - assistance technique et suivi de l'état de conservation des biens inscrits (ex : Angkor au Cambodge, Luang Prabang au Laos, Vietnam, Soudan, Ghana) - actions de formation (e-patrimoine) sur des biens inscrits ou candidats et appui à la formation des gestionnaires de sites africains - renforcement des compétences pour l'intégration du patrimoine culturel et naturel dans les politiques et stratégies nationales de développement durable (Région Europe occidentale et méridionale) 2 – Autres actions : - création d'un site internet pour la diffusion de la connaissance des sites archéologiques, des monuments, des collections et des archives du Proche-Orient - Numérisation du patrimoine mondial en danger d'Afghanistan d'Irak, de Libye, de Syrie, du Mali, du Yémen et d'Ethiopie - Animation d'une formation internationale francophone des gestionnaires de sites patrimoniaux par le Réseau des Grands Sites de France, y compris à destination des sites du patrimoine mondial. - participation de l'Office français de la biodiversité au Programme marin du patrimoine mondial et, à travers celui-ci, au réseau mondial des gestionnaires de sites du patrimoine mondial marin. - Coopération entre de nombreux sites français du patrimoine mondial et des sites du patrimoine mondial à l'étranger.

## 12. Éducation, information et sensibilisation

### 12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial qui sont **effectivement mises en œuvre**.

### 12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Moyenne
Peuples autochtones	Sans objet
Jeunes	Moyenne
Grand public	Moyenne
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Moyenne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

### 12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel qui sont **effectivement mis en œuvre**.

### 12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Fréquence moyenne
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence importante
Forums des jeunes	Fréquence importante
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence importante
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence importante
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence importante
Autre	Sans objet

Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :

## 12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **participe** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » et **a intégré l'éducation au patrimoine mondial aux programmes scolaires.**

## 12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Depuis 2019, l'étude du patrimoine mondial de l'UNESCO figure au programme de la spécialité Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques des classes de Terminale pour le passage du baccalauréat (arrêté du 19-7-2019 publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 25 juillet 2019) dans le « thème 4 – Identifier, protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques » (26-28 heures). Ce programme vise à sensibiliser les élèves aux enjeux du patrimoine mondial de l'UNESCO et aux enjeux géopolitiques du patrimoine.

## 13. Conclusions et actions recommandées

### 13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

#### Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents

#### Identification du patrimoine

#### Inventaires nationaux

#### Liste indicative

- L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative

#### Cadre juridique

#### Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

#### Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
  - Protéger le patrimoine en cas de conflit
  - Promouvoir la résolution des conflits
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :

#### Planification à plus grande échelle

#### État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

#### Ressources financières

#### Ressources humaines

#### Renforcement des compétences

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la **collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**

#### Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

#### Recherches sur les biens du patrimoine mondial

#### Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Participation à des fondations pour la coopération internationale
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
- Diffusion de matériel/d'information

### Éducation, information et sensibilisation

## 13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

### 13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

3	Liste indicative	
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	X
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de <b>la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités <b>dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b></li> </ul>	X
11	Coopération internationale	
11.1	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes</li> <li>• Accords bilatéraux et multilatéraux</li> <li>• Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine</li> <li>• Soutien financier</li> <li>• Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel</li> <li>• Participation à des fondations pour la coopération internationale</li> <li>• Partage des compétences pour le renforcement des compétences</li> <li>• Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation</li> <li>• Diffusion de matériel/d'information</li> </ul>	X

Veuillez sélectionner 0 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

## 13.3. Évaluation des actions prioritaires

### 13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

3	Liste indicative	Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
3.3	L'État partie ne compte pas utiliser le processus en amont pour réviser sa Liste indicative	Mise en place du Comité français du patrimoine mondial	Les ministères chargés de la culture et de l'écologie sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention au niveau national et conseillent les porteurs d'une candidature, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), instance de conseil, a été mis en place en 2004 par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l'écologie. Il réunit des experts de différentes disciplines, en présence de	Ministère de la Culture et ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires	Sans objet	Sans objet

			l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO. Il a pour rôle de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription sur la liste indicative nationale et sur la Liste du patrimoine mondial, et plus largement sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.			
--	--	--	--	--	--	--

**9 Développement des compétences**

<b>9.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de <b>la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b></li> <li>• Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités <b> dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b></li> </ul>	L'Etat met en œuvre des programmes de formation et de renforcement des compétences tant au niveau local que national pour une meilleure compréhension des valeurs et obligations du patrimoine mondial.	Cf description en chapitre 9	Ministères de la Culture, de la Transition écologique, de l'Éducation nationale, de la Recherche, de l'Agriculture Associations dédiées au patrimoine	En cours	Sans objet
------------	---	---	------------------------------	---	----------	------------

**11 Coopération internationale**

<b>11.1</b>	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes</li> <li>• Accords bilatéraux et multilatéraux</li> <li>• Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine</li> </ul>	Continuité	Actions de coopération décrites et énumérées au chapitre 11	Ministère de la Culture et ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires	En cours	Sans objet
-------------	--	------------	---	--	----------	------------

- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Participation à des fondations pour la coopération internationale
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
- Diffusion de matériel/d'information

**Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété**

#### 13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

##### 13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

L'État a mis en place un réseau de correspondants du patrimoine mondial dans les services déconcentrés : directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Une circulaire à l'attention des préfets sur la mise en œuvre de la convention en France est en cours de mise à jour. Un colloque national a été organisé à l'occasion du 50e anniversaire de la convention du patrimoine mondial les 10-11 octobre 2022 à Lens.

#### 14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

##### 14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

L'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) rassemble les gestionnaires des 49 biens français inscrits, permettant au sein de ce réseau le partage des valeurs d'universalisme du patrimoine mondial, et la mise en commun des bonnes pratiques des gestionnaires. Elle est soutenue financièrement par les deux ministères chargés de la culture et de l'environnement.

##### 14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Gestion
Gouvernance
Renforcement des compétences

#### 15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

##### 15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

##### 15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

La délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO et les points focaux nationaux (ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires).

##### 15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

##### 15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Bon suivi

##### 15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

##### 15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			✗
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.			✗
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			✗
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.		✗	

#### 15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

##### 15.4.1 -

Formulaire pour les biens en série : mettre à disposition des formulaires spécifiques adaptés aux biens en série et aux biens transnationaux dans la section 2.

Territoires ultra-marins : l'exercice est très utile, cependant les conclusions du rapport périodique à l'échelle Europe-Amérique du nord ne sont pas adaptées pour les territoires ultra-marins situés dans d'autres régions (Pacifique, Océan indien...). Améliorer la traduction en français de certaines questions.

#### 15.5. Utilisation des données

##### 15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine

Mise à jour des plans de gestion

Sensibilisation

Promotion

Amélioration de la mise en œuvre de la *Convention* par l'État partie

#### 15.6. Délais et ressources

##### 15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

##### 15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	12	4
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	8	4
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	12	7

##### 15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement pris en compte et efficacement mis en œuvre dans le processus

##### 15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		✗
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	✗	

##### 15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

Recrutement d'un agent vacataire au ministère de la Culture (mai-juillet 2023)

#### 15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

##### 15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

Toutes les informations requises étaient accessibles

##### 15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Moyen

### 15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Mieux préciser la notion de "niveaux gouvernementaux" afin de distinguer les services de l'Etat (niveau national, local) et les collectivités territoriales. Chapitre 9 très complexe à remplir. Les conclusions générées automatiquement au chapitre 13 ne reflètent pas les réponses fournies dans les chapitres précédents. Dans les formulaires de la section 2, nous regrettons qu'il ne soit pas possible de citer les dernières recherches publiées sur les biens inscrits, comme c'était le cas précédemment

## 15.8. Formation et conseils

### 15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon soutien
ICOMOS international	Sans objet
UICN international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Sans objet
UICN national/régional	Sans objet
Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

### 15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

### 15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

## 15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

### 15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

La France a tenu compte des conclusions et analyses du second cycle des rapports périodiques de 2013 pour rédiger les présents rapports. Elle sera, de la même façon, très attentive aux analyses qui seront faites du troisième cycle. Elle souhaite participer à l'amélioration du dispositif d'évaluation du maintien de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits et communiquera par note ses propositions en ce sens.

### 15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.